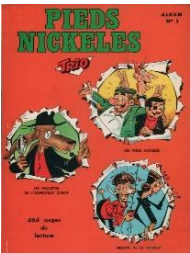




Un relent délétère de « servitude volontaire » et de « syndicalophobie »¹

Dans un établissement comme dans des services, dans la Fonction publique comme dans le privé, il arrive souvent qu'en temps de basses eaux syndicales des pratiques spontanées, issues de petits groupes motivés, voient le jour. L'histoire sociale, en France comme ailleurs, a connu ça. Ce ne sont ni des « syndicats maison », ni des soviets, ni des agoras « Nuit Debout », mais des salariés tellement enthousiasmés par leur métier qu'ils prétendent à incarner aux côtés de leurs directions le bien-être de leurs collègues dans les entreprises publiques ou privées.

En 1791, la loi Le Chapelier interdisait jusqu'aux regroupements professionnels en expliquant que la représentation nationale (élus et gouvernements) veillait à l'ensemble des intérêts des diverses composantes de la population. En 1941 Pétain a interdit les syndicats les remplaçant par des corporations à partir des mêmes principes. L'antisyndicalisme peut se traduire par une politique d'entreprise visant à réduire la capacité d'action syndicale pour qu'elle ne pèse pas négativement sur les profits et sur les rendements. L'efficacité du système repose sur un modèle économique et managérial qui a besoin d'un encadrement fidèle cultivant l'esprit de La boîte. Les syndicats peuvent exister mais avec sobriété. Les CSE et surtout les CSA (car dans le public il n'y a pas de comité d'entreprise à gérer) sont des instances formelles de démocratie artificielle.



Pour la cohésion, l'ambiance, l'amitié, les amicales et associations « maison » sont plus utiles aux décideurs que des syndicats, surtout s'ils sont de transformation sociale ou pire, se prétendent révolutionnaires. Mais il y a encore mieux ! Un genre de tradition façon Pieds Nickelés où des collègues non syndiqués prennent des initiatives pour le « patron » en se démarquant des syndicats. Si le patron ferme les yeux ils peuvent faire signer des pétitions, des textes en faveur des stratégies industrielles ou commerciales dans le dos des syndicats. Ils peuvent même faire des heures d'information syndicale sans avoir le statut syndical !

C'est ce qui se passe aujourd'hui dans un établissement du sport du ministère

Trois collègues ont pris prétexte d'une procédure de justice concernant la direction après des plaintes et témoignages de collègues, dont certains toujours en activité, pour défendre vertueusement l'établissement ! Au lieu de s'exprimer comme les syndicats en faveur d'une protection fonctionnelle généralisée pour qui en a besoin, ces collaborateurs bien intentionnés se focalisent sur l'avenir de l'établissement qui va passer sous double tutelle ministérielle ! Ce faisant ils proposent à qui le veut de signer une pétition de soutien au ministère, à la direction, louant les vertus d'un changement juridique qui n'est autre qu'un blanc-seing. Par un tour de passe-passe ils garantissent l'anonymat des signataires tout en les identifiant. Cela s'appelle trier le bon grain de l'ivraie. C'est contraire à toute la philosophie visant au respect des diversités, c'est contraire aux principes mêmes du dialogue social.

La Direction des Sports n'a pas bougé alors qu'elle était prévenue. La Direction locale a non seulement laissé faire mais soutenu la démarche en accordant les moyens de diffusion et de rencontre pour la réunion. Une quinzaine de collègues se seraient déplacés par curiosité ou partage de cette pratique étrange et particulièrement inquiétante par les risques de ségrégation des personnels qu'elle peut induire.

Dans ce contexte, le SNPJS-CGT affirme que la protection fonctionnelle doit immédiatement être accordée aux lanceurs d'alerte encore en activité dans l'établissements ou ayant apporté des témoignages. Les risques encourus, ne vont être qu'aggravés par cette pratique illégale d'appel à soutien... à l'établissement !

¹ Concepts respectivement déployés par La Boétie et Bourdieu pour analyser des situations sociales et permettre leur transformation

Les membres de la direction doivent aussi être garantis d'un accompagnement adapté dans l'attente des conclusions de la Procureure de la République.

Un simili référendum sur les projets du futur établissement et les soi-disant opposants est une dérive antisyndicale qui sert la discrimination.

Le SNPJS-CGT, syndicat représentatif dans l'établissement et dans le ministère, donnera toutes les suites possibles qui sont en son pouvoir qui doivent aussi pouvoir passer par le droit de retrait et un autre recours en justice.